

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 Décembre 1911;

Vu l'adhésion de M. Devilliers, propriétaire,
en date du 29 août 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison sise 211 rue de Bourgogne,
à Orléans (Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loiret,
au Maire de la ville d'Orléans et au
propriétaire, M. A. Devilliers, à Saint-Hilaire-
Saint-Mesmin (Loiret),
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Septembre 1912

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Signé Leon BERARD